

Paris, le 1^{er} mars 2017

Salon international de l'Agriculture

Aide à la reconversion des exploitants agricoles

Lors du Salon International de l'Agriculture 2017, Bruno Retailleau, Président du Conseil Régional des Pays de la Loire a signé une convention entre la Région et VIVEA relative à la rémunération des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole en reconversion et se formant dans le cadre d'un congé formation. Ce partenariat entre un Fonds d'assurance formation patronal et un Conseil régional est unique en France.

Dans le cadre du Pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles, le Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant (VIVEA) se mobilise pour accompagner la reconversion professionnelle des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole en difficulté et leur permettre de sécuriser leur parcours de formation en la finançant.

Comme, ce dispositif national ne permet pas de prendre en charge la rémunération et les indemnités d'hébergement et de transport des stagiaires (auparavant travailleurs non-salariés), la Région a décidé de s'engager au côté de VIVEA pour leur assurer l'ensemble des conditions de sécurisation de leur parcours de stagiaire de la formation professionnelle.

La Région consacre une enveloppe de 300 000 € permettant la prise en charge de la rémunération et des indemnités de transport et d'hébergement de 500 à 700 exploitants agricoles en reconversion bénéficiaires du dispositif sur l'ensemble du territoire régional à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Plan d'actions prioritaires pour l'agriculture en Pays de la Loire, adopté en 2016, se veut une réponse dans l'urgence, concrète et immédiate, pour aider à court terme les agriculteurs ligériens en difficulté. Malgré cette mobilisation, certaines exploitations se trouvent aujourd'hui dans une situation économique pouvant conduire certains chefs d'exploitation à quitter la profession dans les prochains mois et à devoir se reconvertir.

A l'instar du dispositif de contrat de sécurisation de professionnelle (CSP) pour les salariés, il permet, d'une part, de mobiliser des fonds patronaux de formation mutualisés pour la reconversion d'exploitants agricoles quittant le secteur, et, d'autre part, de sécuriser leur parcours de formation grâce à la rémunération que leur apporte la Région. En effet, ces travailleurs non-salariés ne bénéficient pas d'allocation chômage.

CONTACTS PRESSE

Gwenola Cariou Huet : gwenola.cariou-huet@paysdelaloire.fr - 02 28 20 60 65 - 06 82 80 18 92

Alice Poirier : alice.poirier@paysdelaloire.fr – 02 28 20 58 44

Cécile Ghiringhelli : c.ghiringhelli@vivea.fr – 01 56 33 29 01/22